Le réseau de l'intelligence électrique

# GT SSY Tension
# Evolutions du système d'abattements et de pénalités

18/03/2016

# Sommaire

1. Système actuel pour la gestion des indisponibilités
2. Evolutions envisagées pour la gestion des indisponibilités
3. Système actuel pour les défaillances de réglage
4. Evolutions envisagées pour les défaillances de réglage

# 1. Système actuel pour la gestion des indisponibilités

# 1. Système actuel pour la gestion des indisponibilités

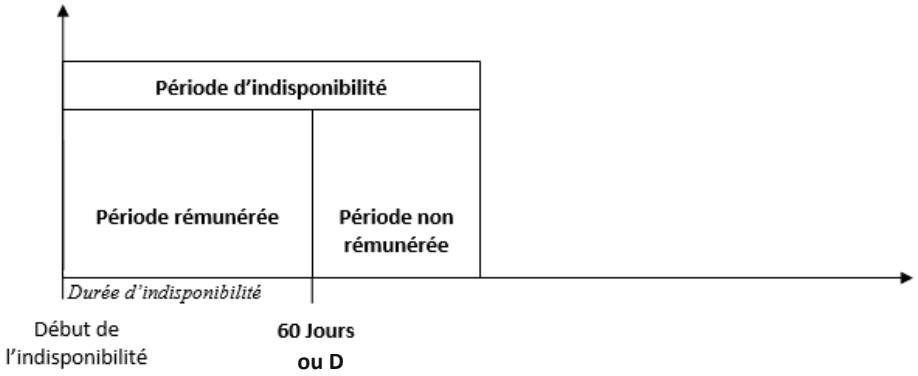
## Système décrit au chapitre 3.1.6.5.1 des Règles SSY (V2 et V3)

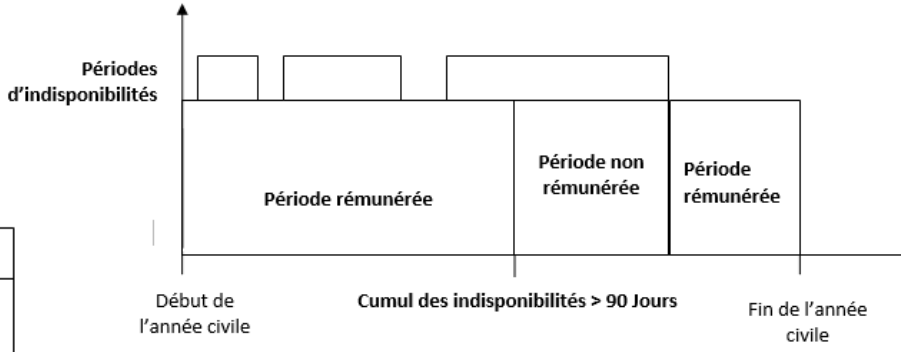
## Le seuil d'indisponibilité D est fixé à 60 Jours à l'exception des cas d'Indisponibilité Programmée supérieure à 60 Jours et relevant des dérogations suivantes :

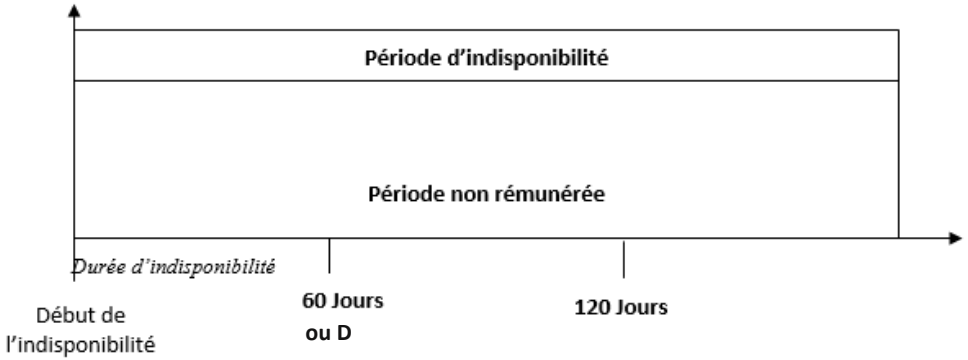
- Pour les Entités de Réglage de la Tension Nucléaires : visite annuelle ou visite décennale ou visite exceptionnelle pour remplacement de générateur de vapeur ;
- Pour les Entités de Réglage de la Tension Thermiques à Flamme : visite décennale ou travaux de rénovation de contrôle commande ;
- Pour les Entités de Réglage de la Tension Hydrauliques : vidange décennale d'un barrage de la vallée hydraulique à laquelle l'Entité de Réglage de la Tension appartient ou travaux de rénovation d'ampleur (contrôle commande, démontage de l'Entité de Réglage de la Tension…)

# 1. Système actuel pour la gestion des indisponibilités

## 3 cas de figure possibles:



# 1. Système actuel pour la gestion des indisponibilités

**Impact financier :**

**Abattement de la part fixe (pour les groupes en zones sensibles)**

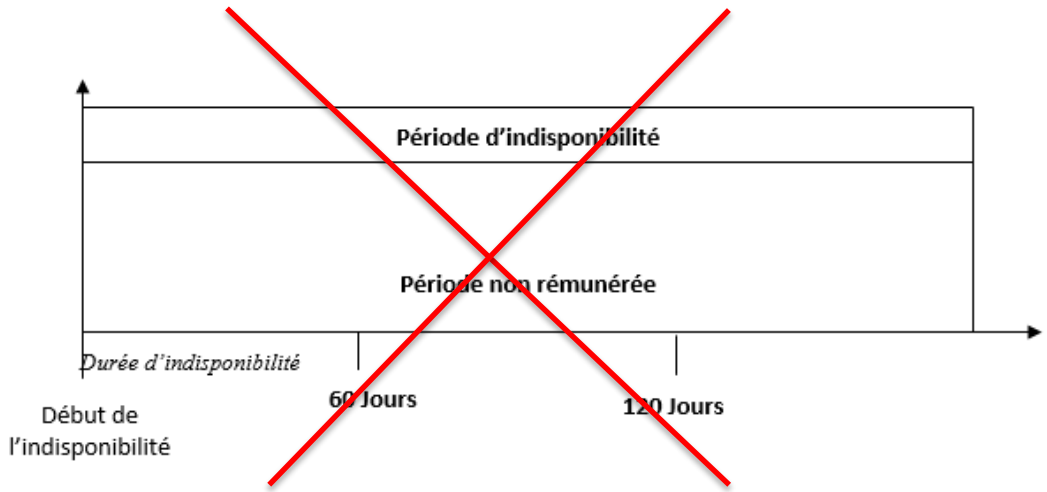
**Inconvénients du système :**

- **Le délai D est très souvent supérieur à 60 jours car on rentre dans les dérogations (VA, VD, rénovation CC…)**
- **Système non équitable**
- **Difficile à suivre**
- **Encore plus de cas à gérer dans un modèle de rémunération où la part fixe est versée à toutes les installations**

# 2. Evolutions envisagées pour la gestion des indisponibilités

**Evolutions :**

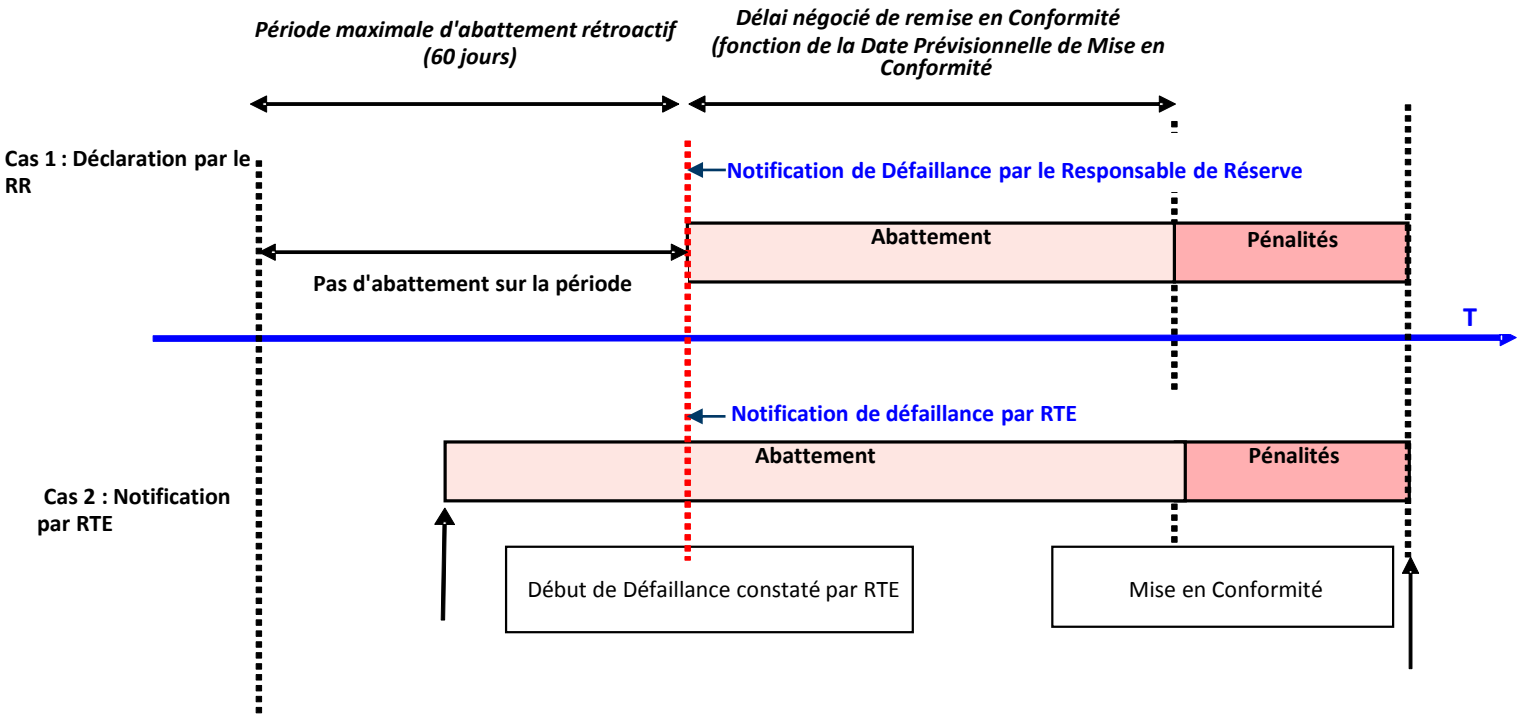
- **Délai D fixe = 120 jours (suppression des dérogations) => RTE favorable à un assouplissement car les Producteurs sont naturellement incités à diminuer leur période de maintenance pour valoriser leur puissance active.**
- **A l'inverse, abattement pour les périodes de mise sous cocon**
- **suppression de l'abattement rétroactif du cas 2 :**



# 3. Système actuel pour les défaillances de réglage

## Défaillance de réglage : définition d'une part de réglage indisponible

Exemple : limitation en fourniture de réactif à 50% de Q+



# 3. Système actuel pour les défaillances de réglage

**Impact financier :**

- Abattement mensuel (en Euros) = Jdef x %def x (PF + PV)
- Pénalité mensuelle (en Euros) = 5 x Jpen x %def x (PF + PV)

**Avec :**

- Jdef est le nombre de Jours en écart dans le Mois,
- %def est la part de réglage indisponible,
- Jpen est le nombre de Jours en écart dans le Mois, au-delà de la Date Prévisionnelle de Mise en Conformité

**Inconvénients du système actuel :**

- Pour éviter les pénalités, les dates de mise en conformité sont de plus en plus éloignées dans le temps (parfois plusieurs années…) alors que les Règles prévoient usuellement de réaliser les travaux lors du prochain arrêt programmé
- Système non équitable pour le placement de cette date

# 4. Evolutions envisagées pour les défaillances de réglage

## 1. En cas d'accord sur la date de mise en conformité, maintien du système actuel (abattements, puis pénalités au-delà de cette date)

L'accord sur la date de mise en conformité fait l'objet d'une étude sur la sûreté du système par RTE.

## 2. Système à appliquer en cas de désaccord sur la date de mise en conformité

